

[Text]

committee may decide would not be held in camera, because this compels even those estimates and some of those briefing books that have been prepared for us by the administrator to be in public, and I am not sure that was our intention.

The Chairman: Maybe we could ask the clerk.

Mr. Comtois: I prefer that formula, that it all be in camera, and if we decide otherwise, we can pass a motion. It could be estimates; it could be something special that we want public.

The Clerk: The other thing I would point out, gentlemen—since most of your meetings are in camera, it is better that the notice of meeting that goes out, that ends up on the elevator postings and all those things, indicate right from the start that it is in camera, so you do not have people coming to the meeting when they cannot stay. This is the one advantage of doing it this way. We can make a slight amendment, but if you wait until the meeting starts to go in camera, then you have to ask people to leave.

Mr. Comtois: Mr. Chairman, this should be the general resolution, and if there are exceptions we will pass other resolutions. That is the easiest way.

Mr. Lambert: I would merely put “or as the committee may decide”; but if there is objection to that, then we have some other solutions. I am quite prepared to withdraw my amendment. I was just trying to facilitate any meeting other than estimates that we might decide on, because this one is very tight.

The Chairman: Mr. Lewycky.

Mr. Lewycky: I would just say to strike out “with the exception of those called for the consideration of estimates”, because we should not be discussing estimates if we do not have a quorum, anyway. So I would say that all meetings of this committee be held in camera.

Mr. Lambert: Or as the committee may decide.

Mr. Ellis: I will support that change.

The Chairman: All right.

Then moved by Mr. Lambert that all meetings of this committee with the exception of those called for the consideration of estimates be held in camera . . . —for the consideration of estimates, or as the committee may decide, be held in camera. Is it agreed?

• 1555

Motion agreed to.

The Chairman: Normally, when meetings are held in camera there is no transcript of evidence. Because of the wide range of complicated subjects discussed by this committee, a motion was adopted during previous sessions to authorize the production of one copy only of a transcript of the evidence to be held by the clerk of the committee. The adoption of a

[Translation]

clos, à moins que le Comité n'en décide autrement; telle que formulée, la motion nous force à tenir des séances publiques, alors que les documents d'information préparés par l'administrateur ne sont peut-être pas destinés au public.

Le président: Nous pourrions peut-être consulter le greffier.

M. Comtois: Je préfère personnellement que tout se fasse à huis clos à moins que nous n'adoptions une motion contraire. Il pourrait s'agir d'une séance portant sur les prévisions budgétaires ou portant sur un autre sujet qui doit être public à notre sens.

Le greffier: Je dois également souligner un autre point, messieurs; étant donné que la majorité de vos réunions se déroulent à huis clos, il vaut mieux que l'avis de convocation qui est publié, qui se trouve dans les ascenseurs et un peu partout, stipule que la réunion se déroulera à huis clos; ainsi il n'y a pas d'indésirable à la réunion. C'est l'avantage de la motion. On pourrait la modifier légèrement, mais . . . En fait, si on attend le début de la séance pour déclarer qu'elle se fera à huis clos, il faut prier les gens qui se trouvent dans la salle de sortir.

M. Comtois: Monsieur le président, telle devrait être notre résolution générale, et nous pourrions toujours adopter d'autres motions si nous voulons y faire exception. Ce me semble être la façon la plus facile de procéder.

M. Lambert: Personnellement, je me contenterai d'ajouter «ou sur tout autre sujet que le Comité peut décider»; cependant s'il y a des objections, nous pourrions trouver d'autres solutions. Je suis disposé à retirer mon amendement. J'essayais tout simplement de nous faciliter la tâche pour des réunions autres que les prévisions budgétaires, car cette motion me semble très limitative.

Le président: Monsieur Lewycky.

M. Lewycky: J'aimerais que les mots «à l'exception de celles portant sur les prévisions budgétaires» soient biffés, car s'il n'y a pas quorum, nous ne devrions pas étudier les prévisions budgétaires. Donc la motion devrait être que toutes les séances du Comité se déroulent à huis clos.

M. Lambert: À moins que le Comité n'en décide autrement.

M. Ellis: Je suis d'accord sur cette modification.

Le président: D'accord.

Il est donc proposé par M. Lambert que toutes les réunions du Comité, à l'exception de celles portant sur les prévisions budgétaires ou sur tout autre sujet que le Comité peut décider, se déroulent à huis clos. Est-ce d'accord?

La motion est adoptée.

Le président: Normalement, lorsque les réunions se tiennent à huis clos, il n'y a pas de procès-verbal. Étant donné la complexité et la variété des sujets que nous traitons, lors de la dernière session une motion avait été adoptée autorisant le greffier du Comité à établir un exemplaire du procès-verbal. L'adoption d'une motion similaire nous donnerait automati-